

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Christèle SENECHAUD, Stéphanie GIRE, Mélissa TOUCHARD, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT, Sabrina GIRAULT

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Eric ROBIN, Loïc MOREAU, Wilfried GUIGNARD, Maxime LAMBERT, Marc BALABAUD,

Absents excusés : Régis LACROIX, Florence GERMON (départ à 20h00), Michel LEDOS, Bertrand BOUCHER

Procurations : Florence GERMON à Michel ARNAUD, Régis LACROIX à Alain FONTANAUD

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 7 septembre 2023, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Tableau des effectifs de la commune
- 4- Rétrocession de parcelles au profit de la CDC
- 5- Adhésion à la CPTS
- 6- Adhésion à la fondation du Patrimoine
- 7- Demande de subvention pour l'association « Les Chats du Cœur » et suppression de la subvention pour l'association Nadelyne
- 8- Décision modificative : opération d'ordre du SDEER
- 9- Révision des tarifs de location des salles municipales et élaboration d'un nouveau règlement intérieur
- 10- Prime pour la médaille du travail
- 11- Révision des tarifs de la cantine
- 12- Questions diverses

En préambule, Mr La Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Nathalie REMEAU pour des raisons personnelles.

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2023

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Deux maison rue de Saintonge ; deux maisons rue de Ligoure, une maison rue de la Roulerie, une maison rue de la Chapelle ; une maison rue des Charentes (viager), un bâtiment rue de la vendée, un bâtiment rue de la Cure.

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'intention d'aliéner.

3- Tableau des effectifs de la commune

Il appartient au Conseil Municipal de Saint Sauveur d'Aunis de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu des besoins en surveillance des élèves durant la pause méridienne, le Maire de Saint Sauveur d'Aunis propose de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux contractuels d'un niveau de catégorie C dont la durée hebdomadaire est de 6h pour accomplir des missions de surveillance des élèves dans la cantine

Ces agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, 1er échelon, indice brut 367, indice majoré : 361

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition et accepte la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre dans ce sens.

4- Rétrocession de parcelles au profit de la CDC

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L5211-2

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 et suivants ;

Considérant que la CDC est propriétaires des parcelles : ZS161, ZS207, ZS243, ZS265, ZS267, ZS276, ZS295, ZS301, ZS126 ; Impasse de Beaux Vallons et ZAS171 rue du Fief de l'Etang ;

Le Maire expose que pour classer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune, la Communauté des Communes se doit de rétrocéder gratuitement lesdites parcelles à la commune de Saint sauveur d'Aunis.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette rétrocession.

5- Adhésion à la CPTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), installée sur le territoire de Saint Sauveur d'Aunis, dont l'objectif est d'initier des actions territoriales de prévention, dépistage, de promotion de la santé en fonction des besoins du territoire.

Le coût de l'adhésion s'élève à 100 euros par an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'adhésion à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

6- Adhésion à la fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la Fondation du Patrimoine dont l'objectif est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Le coût de l'adhésion s'élève à 160 euros par an.

La Fondation du Patrimoine étudie actuellement le dossier de notre Chapelle, et de l'Eglise suite au séisme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette adhésion.

7- Demande de subvention pour l'association « Les Chats du Cœur » et suppression de la subvention pour l'association Nadelyne

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une association en charge des animaux errants, notamment les chats, a été créée sur la commune de Saint Sauveur et intervient régulièrement pour faire stériliser les animaux errants, non identifiés, évitant ainsi une prolifération non contrôlée à Saint Sauveur d'Aunis.

Pour ces raisons, le maire souhaite annuler la subvention de 500 euros octroyée par le conseil municipal à l'association Nadelyne, au profit de l'association « Les chats du cœur 17 ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette modification de destinataire.

8-Décision modificative : opération d'ordre du SDEER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Afin de permettre de procéder aux paiements des factures du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) d'un montant total de 20000 euros ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire suivante :

Opération d'investissement : Chapitre 23 :

Opération N°274 : Bâtiments : - 20000 euros pour le paiement des factures SDEER

Emprunts et dettes assimilés - Chapitre 16 :

Article 168758 : + 20000 euros

Le Conseil Municipal accepte la modification suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 : Opération 274- Bâtiments	-20000.00€		
Chapitre 16 : Article 168758	+20000.00€		

Montants des crédits ouverts après décision modificative :

Chapitre 23-Opération N° 274	119708.09€
Chapitre 16-Article 168758	21967.96€

9-Révision des tarifs de location des salles municipales et élaboration d'un nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement des salles municipales et rappelle que le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

En cas de désordre constaté, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à tout usager ou association.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Approuve le projet de règlement intérieur des salles communales

Les nouveaux tarifs proposés sont adoptés, applicables au 1^{er} janvier 2024, comme suit. Le choix opéré par la Municipalité étant de privilégier les habitants de Saint Sauveur, et notamment pour la location de la salle des Vignes en « haute saison ».

TARIFS AU 1ER JANVIER 2024		Printemps/ Été	Automne/Hiver
		16/04 au 14/10	15/10 au 15-avr
SALLE ATLANTIQUE+VIGNES – 280 pers. Max :			
<i>Location semaine :</i>			
Uniquement les salles	Commune	185 €	255 €
	Hors Commune	258 €	328 €
Salles avec cuisine+ parc et terrasse	Commune	258 €	328 €
	Hors Commune	412 €	482.00€
<i>Location week-end :</i>			
Uniquement les salles	Commune	258 €	358 €
	Hors commune	309.00€	409.00€
Salles avec cuisine+ parc et terrasse	Commune	464 €	559 €
	Hors commune	670 €	765 €
SALLE DES VIGNES – 80 pers. Max :			
<i>Location semaine :</i>			
Uniquement les salles	Commune	98 €	158 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Commune	180 €	240 €
Uniquement les salles	Hors commune	Non	216 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Hors commune	Non	288 €
<i>Location week-end :</i>			
Uniquement les salles	Commune	180 €	240 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Commune	258 €	338 €
Uniquement les salles	Hors commune	Non	298 €
Salles avec cuisine + parc et terrasse	Hors commune	Non	339 €

SALLE AUNIS - réunion exclusivement (50 pers. Max)			
	Commune	72 €	82 €
	Hors Commune	98 €	108 €
SALLE CHARRE/GATINELLE- réunion exclusivement (hors réunions commerciales)			
	Hors Commune	8€/heure	
PARC & TERRASSE			
1 jour	Commune	62.00€	

Location salle pour activités RDC (club ou association)- prix horaire :12.50 €

GRATUIT pour les assos du village - 1 fois / an

Sauf salons commerciaux et foires (mêmes organisés par des assos)

Caution locaux : 1000€

Caution ménage :

-500€ (Atlantique et salle des Vignes)

200€ (Salle des Vignes)

10-Prime pour la médaille du travail

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour verser une prime aux agents qui reçoivent une médaille du travail.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Il propose de retenir les montants suivants :

-Argent (20 ans) : 250 euros

-Vermeil (30ans) :350 euros

-Or (35 ans) : 500 euros

-Grand Or (40 ans) :700 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le versement de ces primes.

11-Révision des tarifs de la cantine

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Restoria, chargé de la restauration scolaire, a appliqué une révision de ses tarifs suite à l'inflation des prix.

Pour compenser à minima cette hausse des prix, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour les repas à compter du 1er septembre 2023 :

Repas maternelle	3 €
Repas élémentaire	3.14 €
Repas adulte	4.98 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'opérer une augmentation des tarifs de cantine pour l'année 2023/2024.

12-Questions diverses

- Mr Le Maire évoque sa rencontre avec l'expert suite au séisme pour l'église.
- Mr Le Maire rend compte d'un premier bilan pour Les Légendes d'Autrefois, nouvelle activité avec spectacle équestre installée dans la Zone de Beauvillons. Pour la période du 15 juillet au 3 septembre, ils ont réalisé environ 10 000 entrées avec une moyenne de 300 personnes par représentation. Globalement, les responsables sont très satisfaits de cette implantation sur St Sauveur, et envisagent maintenant la création d'une école de cirque et acrobaties à cheval.
- La cérémonie de la Poche de La Rochelle s'est très bien déroulée, et les autorités apprécient toujours celle-ci.
- Un spectacle avec inauguration de la piste cyclable qui relie St Sauveur au Gué d'Alléré se tiendra le dimanche 19 septembre. Cette manifestation est organisée et financée par la CDC.
- L'agent d'entretien de l'école nous a signalé la présence de puces. Un diagnostic a été réalisé par la société Lorillou, qui n'a pas détecté de présence de puces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Marjorie Dupé